

RÈGLEMENT 2023-188

REGLEMENT 2023-188 ABROGEANT LE REGLEMENT 2017-129 DECRETANT UN EMPRUNT DE 208 6985 POUR RENOVER ET AGRANDIR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1:
Le règlement 2017-129 est abrogé.

Article 2:
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Leclercville le 10 octobre 2023.

Copie conforme certifiée.

Denis Richard, maire

Sylvie Lemay, directrice générale

Avis de motion : 10 octobre 2023

Adoption du premier projet de règlement: 10 octobre 2023